

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS: 84	Subdivision de : Vaucluse	Date: 31 janvier 2008
Inspecteurs	: Michel JOURNOUD		
Exploitant	: AUCHAN		
Site inspecté	:AUCHAN Nord Route Nationale 542 84132 LE PONTET	Code GIDIC : 064. 1155	
Activité	: Station-service	A ou D : A	
Objet de la visite	:Visite d'Inspection	Priorité :	

Présentation du site inspecté**Description succincte des installations inspectées**

La station service comprend 9 îlots 3 produits.

Débit équivalent (somme des débits maximum pour chaque îlot) : 43,2 m³/h

Chaque îlot est équipé d'un système d'extinction automatique avec mousse et d'un extincteur situé dans une armoire fermée.

La station est conforme aux étapes I II des prescriptions relatives à la récupération des COV.

Contexte environnemental et socio-économique

La station service faisant l'objet du présent contrôle a été autorisée par arrêté en date du 24 juin 1999.

Précédemment et sur un emplacement distinct, une ancienne station avait été exploitée qui a été à l'origine d'une pollution qui est suivie depuis en relation avec le cabinet ATOS. Il a été demandé à l'exploitant de fournir un historique de cette pollution et les moyens à mettre en œuvre pour traiter celle-ci.

Par ailleurs, des analyses prescrites dans l'arrêté préfectoral susvisé ont fait apparaître un début de pollution de la nappe. Des analyses complémentaires doivent être fournies par l'exploitant.

Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs,....)

Résultats de la visite d'inspection**Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)****- Sujets évoqués**

Cette intervention qui s'inscrit dans le cadre du programme régional d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement porte sur le respect :

- ◆ des dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1521 du 24 juin 1999,
 - l'article 5 relatif à la prévention des accidents et des pollutions accidentelles,
 - l'article 7 relatif au traitement des effluents,
- ◆ des prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement en essence des véhicules à moteur dans les stations service d'un débit supérieur à 3000 m³ par an,

- Documents consultés

- les plans à jour des installations,
- le rapport de contrôle des installations électriques par un organisme agréé,
- les résultats des analyses réalisées au niveau des piézomètres du site

- Lieux visités

L'ensemble du site.

- Autres remarques

2 fiches d'écart ont été établies ainsi qu'une fiche de remarques.

Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales]

L'exploitant a répondu le 9 février 2008 aux écarts et remarques visés ci-dessus.

Les délais et les actions correctives proposées sont acceptables par l'inspection.
 Concernant l'ancienne station, l'exploitant devra transmettre à l'inspection une évaluation de l'impact de la pollution du site et des moyens proposés pour réduire et suivre l'évolution de cette pollution.

Une lettre de conclusion de visite d'inspection a été adressée à l'exploitant en date du 25 février 2008.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

Monsieur CHARNAY responsable technique région sud.
 Monsieur Martin responsable d'exploitation technique magasin.

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection (visite du 1^{er} avril 2004)